

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 434-2021**  
modifiant le schéma d'aménagement et de développement

---

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, de la part de la municipalité de Piedmont, par sa résolution n° 13696-0821 adoptée le 2 août 2021, une demande de modification de son schéma d'aménagement et de développement afin « d'inclure les lots 3 653 706, 2 311 577, 2 311 595, 2 311 594, 2 311 593, 2 311 592, 2 315 959, 2 315 960, 4 047 644, 4 047 645 et 3 942 430 (superficie de 15,5 ha) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de l'affectation « Urbaine » de la Ville » (la carte de l'annexe A);

ATTENDU QUE cette inclusion vise à « offrir une plus grande latitude dans les activités d'un projet résidentiel de haute densité et structurer le développement le long du boulevard des Laurentides (route 117) sur sa partie Nord-Est »;

ATTENDU QUE les lots à inclure montrés sur la carte de l'annexe A sont tous desservis par une rue publique, ainsi que par le réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE la municipalité projette la construction d'une conduite d'égout sanitaire afin de permettre l'atteinte de la densité résidentielle souhaitée;

ATTENDU QU'en contrepartie, un territoire d'une superficie d'environ 25 ha, formé par une partie du lot 2 315 666 et des lots 2 311 651 et 3 167 185-P, correspondant à une partie du sommet de la montagne du Mont Avila (la carte de l'annexe A) sera soustrait de l'actuel périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, lors de la séance du 5 octobre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et adopté à l'unanimité par le conseil de la MRC suivant la proposition du conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard lors de la séance du 5 octobre 2021;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique aura lieu le \_\_\_\_\_ pour présenter le projet de règlement à la population;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller \_\_\_\_\_, maire de \_\_\_\_\_ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le présent règlement n° 434-2021 modifie le règlement de remplacement n° 158-2005 comme suit:

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent projet de règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

La limite du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Piedmont telle que vue sur les cartes **8- Réseaux d'aqueduc et d'égout**, **14- Grandes affectations du territoire** et **16- Périmètre d'urbanisation** est modifiée de façon :

- 1- à inclure les lots 3 653 706, 2 311 577, 2 311 595, 2 311 594, 2 311 593, 2 311 592, 2 315 959, 2 315 960, 4 047 644, 4 047 645 et 3 942 430 (superficie de 15,5 ha) montrés à l'annexe A, actuellement dans la grande affectation « résidentielle et villégiature », dans le périmètre d'urbanisation, afin que toutes les règles prévues à cette grande affectation « urbaine » s'appliquent aux lots vacants;
- 2- à exclure, en contrepartie, du périmètre d'urbanisation une partie du lot 2 315 666 et les lots 2 311 651 et 3 167 185-P (superficie d'environ 25 ha), lesquels se retrouveront dans la grande affectation « résidentielle et de villégiature », tel que montré sur la carte en annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Sainte-Adèle, ce \_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ deux mille vingt-et-un (2021).

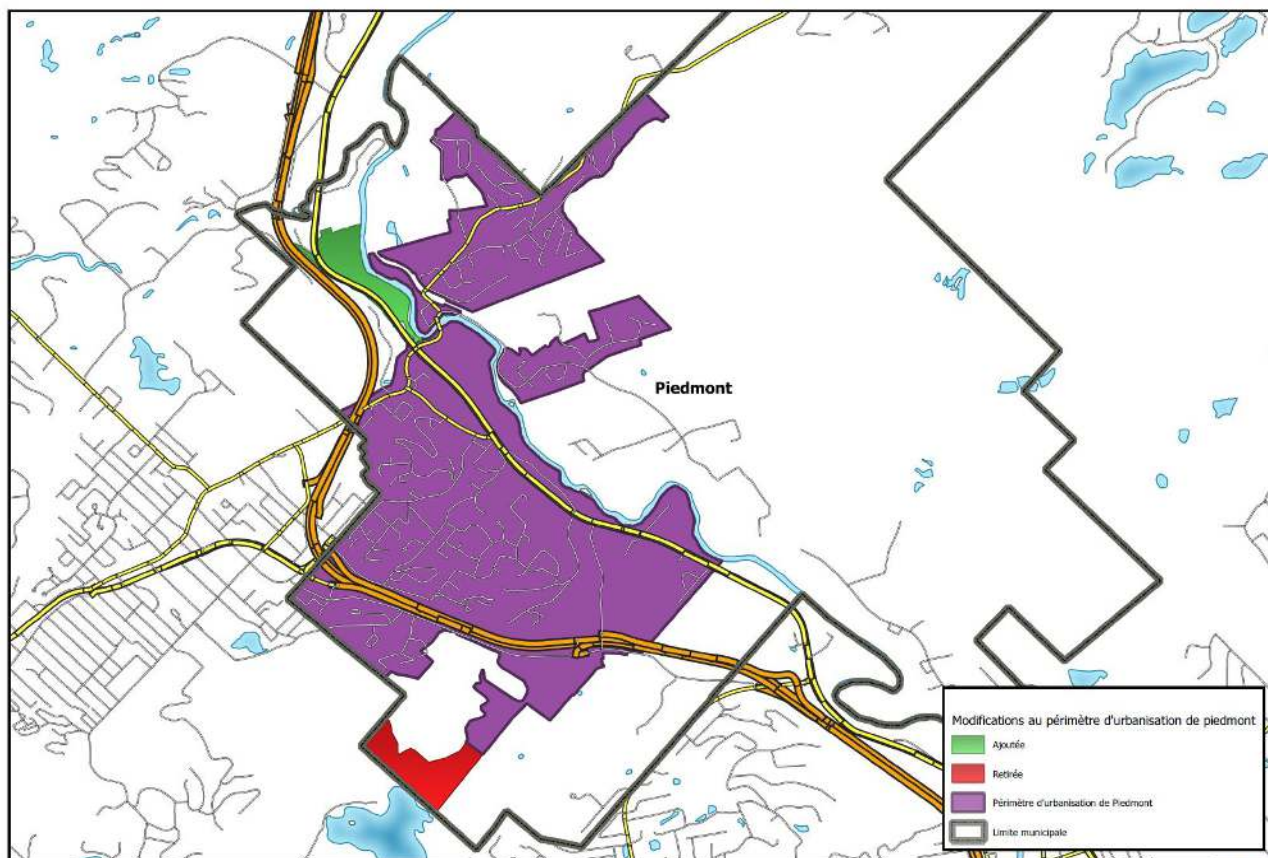
\_\_\_\_\_  
André Genest,  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Jackline Williams,  
Directrice générale

Avis de motion : 5 octobre 2021  
Adoption du projet de règlement : 5 octobre 2021  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur :

PROJET

**ANNEXE A**



Carte 14 - Les grandes affectations du territoire

Schéma d'aménagement et de développement

Source BDTA, BDTQ, MRC des Pays-d'en-haut  
Projection NAD 83, MTM, Zone 8



PROJ